

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'épargne salariale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

MULTIPAR ACTIONS PME ETI ISR (FCE20150075)

Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE)
Fonds d'épargne salariale soumis au droit français
Part du fonds : Classic

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

Objectifs et politique d'investissement

La part « Classique » est offerte à tous les souscripteurs personnes physiques et personnes morales.

Classification du FCPE : «Actions de pays de la zone Euro»Un fonds nourricier est un fonds investi au minimum à 85% dans un seul autre OPCVM qui prend alors la qualification de maître.

Le FCPE est nourricier du Fonds Commun de Placement (FCP) «BNP PARIBAS ACTIONS PME ETI ISR» également classé «Actions de pays de la zone euro». L'actif du FCPE est investi en totalité et en permanence en parts X (FR0013254364) dudit FCP et pour le solde éventuel en liquidités. La performance du FCPE sera inférieure à celle de son fonds maître, notamment en raison de ses frais de gestion propres.

L'objectif de gestion et le profil de risque du fonds nourricier sont identiques à ceux du fonds maître : *offrir, sur la durée de placement recommandée, une performance liée aux marchés d'actions des petites et moyennes entreprises (PME), des entreprises de taille intermédiaire (ETI) et des toutes petites entreprises (TPE) des pays de la zone Euro et accessoirement hors zone Euro.Le FCP est géré activement sans référence à un indice, tout en intégrant des critères d'investissement socialement responsable (ISR) de bonne gouvernance et de développement durable tel que définis ci-dessous..*

L'objectif est atteint au travers d'une gestion discrétionnaire des actions de la zone Euro émises par des PME, des ETI et des TPE. Les sociétés émettrices répondent aux conditions d'éligibilité des entreprises au Plan d'Epargne en Actions (PEA) et au PEA-PME, et aux critères définis par le label « relance ». Les PME,ETI et TPE retenues sont définies comme les entreprises qui occupent moins de 5 000 personnes d'une part et qui, d'autre part, ont un chiffre d'affaire annuel n'excédant pas 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Au sein des sociétés éligibles au PEA-PME, le FCP investira de préférence dans les plus grosses capitalisations de l'univers.

Le FCP, composé d'investissements en lignes directes et d'organismes de placement collectif (OPC), répond aux critères environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G) (ESG) définis par le label « relance ».

a) Stratégie ISR concernant les investissements en lignes directes : La recherche extra-financière consiste à intégrer une approche ISR dans la sélection des titres. L'univers d'investissement est constitué des entreprises respectant les filtres financiers et extra-financiers, tels que le respect des politiques sectorielles sur activités controversées, l'exclusion des entreprises qui contreviennent, à au moins un des Dlx Principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises internationales.. Pour l'analyse des pratiques ESG des entreprises, la méthode d'évaluation est réalisée par une équipe spécialisée, sur la base de critères (non exhaustifs) environnementaux (E), tels que les mesures favorables à la transition écologique, sociaux (S), tels que les dispositifs de partage de la valeur avec les salariés (plan d'actionnariat salarié, intéressement, participation, plans d'épargne salariale), et de gouvernance (G), tels que l'indépendance du conseil d'administration vis-à-vis de la direction générale et l'égalité femmes-hommes.

Le FCP bénéficie du label ISR et suit une stratégie ISR. Dans ce cadre, il investit au moins 90% de son actif net dans des titres et des OPC ayant fait l'objet d'une analyse de leurs critères ESG par une équipe dédiée d'analystes ESG de la société de gestion. Suite à cette analyse, le FCP applique une approche significativement engageante en « amélioration de note » selon laquelle la note ESG moyenne du portefeuille est supérieure à celle de l'univers d'investissement extra-financier après élimination d'au moins 20% des valeurs les moins bien notées. Cet univers d'investissement extra-financier est défini comme l'indice MSCI EMU Micro Cap (EUR) NR calculé dividendes nets réinvestis.

b) Stratégie ISR concernant les investissements en OPC (10% maximum de l'actif net) : L'équipe de gestion sélectionne des OPC de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT appliquant des filtres ISR. Cette équipe investit de manière systématique dans des OPC ayant le label ISR ou respectant eux-mêmes les critères quantitatifs de la catégorie significativement engageante.

c) Les principales limites méthodologiques de la stratégie extra-financière appliquée : Certaines entreprises détenues en portefeuille peuvent avoir des pratiques ESG perfectibles et/ou être exposées à certains secteurs où les problématiques environnementales, sociales ou de gouvernance demeurent importantes.

Le portefeuille est investi à hauteur de 75% minimum sur les actions éligibles au PEA et PEA-PME des pays de l'Union européenne. Dans le cadre de cet investissement et en application du label « relance », 30 % au minimum de l'actif du FCP doit être investi dans des instruments de fonds propres émis par des sociétés dont le siège social est implanté en France et 10 % au minimum de l'actif du FCP doit être investi dans des instruments de fonds propres, de TPE, PME ou ETI françaises, cotées ou non cotées). Le régime d'investissement n°1 du label relance est appliqué au FCP. L'exposition minimum du portefeuille aux marchés d'actions de la zone euro est de 60% de l'actif net. Les investissements sur les marchés d'actions hors zone Euro sont autorisés à titre accessoire.

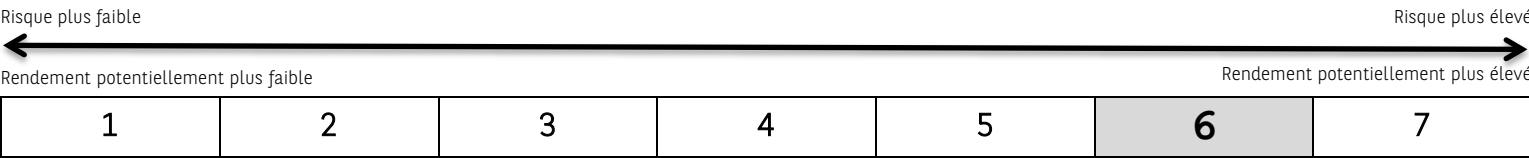
Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit pour sélectionner les titres du FCP et ne recourt pas exclusivement ou systématiquement aux notations émises par des agences de notation. L'utilisation des notations mentionnées ci-après participe à l'évaluation globale de la qualité de crédit d'une émission ou d'un émetteur sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres. Le FCP est autorisé à investir à hauteur de 25% maximum de l'actif net en titres de créance et/ou instruments du marché monétaire libellés en euro et/ou en devises, émis dans un ou plusieurs pays de la zone Euro et pour 10% maximum de l'actif net sur un marché non réglementé d'un pays de l'OCDE. Les titres de créances en portefeuille peuvent bénéficier d'une notation minimale Baa3 (Moody's) et/ou BBB- (S&P) ou jugée équivalente par la société de gestion et celle des instruments du marché monétaire d'une notation minimale de P2 (Moody's) et/ou A2 (S&P) ou jugée équivalente par la société de gestion.

Le gérant peut utiliser des instruments dérivés négociés sur des marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français et/ou étrangers, pour couvrir et/ou exposer le portefeuille au risque actions. Du fait de l'utilisation des instruments financiers à terme, le FCP pourra présenter une exposition globale jusqu'à 100% de l'actif net. Le FCP expose le résident de la zone Euro à un risque de change de 10% maximum de l'actif net.

Autres informations :

Durée de placement recommandée : 5 ans minimum. Cette durée ne tient pas compte des contraintes d'indisponibilité liées à l'épargne salariale. Les revenus et produits des avoirs compris dans le fonds sont obligatoirement réinvestis dans ledit fonds. Les sommes ainsi réemployées viennent en accroissement de la valeur globale des actifs et ne donnent pas lieu à l'émission de parts ou fractions de parts nouvelles. Les demandes de rachats sont à adresser quotidiennement au teneur de compte conservateur de parts et sont exécutées au prix de rachat conformément aux modalités prévues dans le règlement.

Profil de risque et de rendement



- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE ;
- La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- La catégorie la plus faible ne signifie pas «sans risque».
- L'investissement, à travers son fonds maître, dans des instruments de type actions justifie la catégorie de risque. Ceux-ci sont sujets à d'importantes fluctuations de cours souvent amplifiées à court terme.
- Le capital placé dans le FCPE n'est pas garanti.
- Les modalités de souscription et de rachat du FCP maître sont détaillées dans son DICI, dans la rubrique « Caractéristiques essentielles du FCP » dans la partie « Objectifs et politique d'investissement ».

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

- **Risque lié aux Instruments dérivés:** L'utilisation de produits dérivés peut amplifier les variations de la valeur des investissements et donc accroître la volatilité des rendements.
- **Risque de liquidité:** Ce risque résulte de la difficulté de vendre un titre à sa juste valeur et dans un délai raisonnable du fait d'un manque d'acheteurs.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

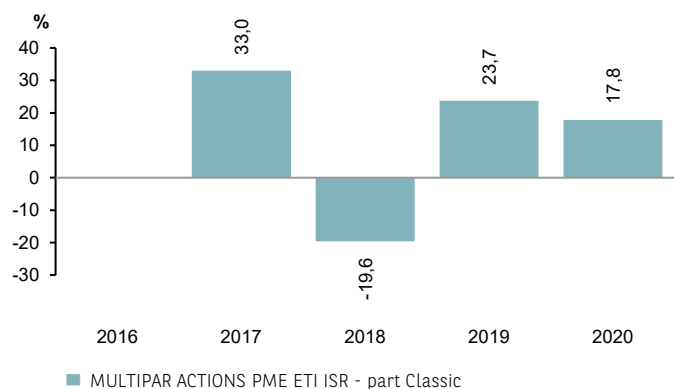
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	4,75%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par le FCPE sur une année	
Frais courants	1,45% (*)
Frais prélevés par le FCPE dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Néant

Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. Pour en connaître le montant, vous pouvez vous adresser à votre entreprise. Vous trouverez le détail des différents types de frais, à la charge du FCPE ou de l'entreprise, dans le règlement du FCPE à l'article relatif aux frais de fonctionnement et commissions.

(*) L'évaluation des frais courants se fonde sur les frais courants de l'exercice précédent clos en mars 2020. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance;
- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Performances passées



- Les performances concernent uniquement la part Capitalisation et sont calculées sur la période du 1er janvier au 31 décembre pour chaque année écoulée.
- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures.
- Les commissions de surperformance, les frais d'intermédiation et les frais courants du FCPE sont intégrés dans le calcul des performances passées. Les frais d'entrée et de sortie sont exclus du calcul des performances passées
- La part Classic a été créée en 2016 ;
- Les performances passées ont été calculées en Euro.

Jusqu'au 11 juillet 2017, le FCPE avait pour fonds maître BNP PARIBAS ACTIONS PME, depuis cette date le FCPE a pour fonds maître BNP PARIBAS ACTIONS PME ETI.

La stratégie d'investissement du FCP maître ayant évolué en date 5 février 2021, les performances affichées ont été réalisées dans des circonstances qui ne sont plus d'actualité.

Informations pratiques

- Dépositaire: BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES 3 rue d'Antin 75002 Paris FRA
- Teneur(s) de Comptes Conservateur(s) de Parts :BNP PARIBAS,EPSSENS
- Forme juridique : FCPE Multi-Entreprises
- Le règlement du FCPE et son rapport annuel sont disponibles gratuitement sur simple demande écrite auprès de la société de gestion BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France 1 boulevard Haussmann 75009 Paris FRA
- La valeur liquidative du FCPE ainsi que le(s) DICI(s) relatif(s) aux autres part(s) de ce FCPE sont disponibles sur le site internet suivant: www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com
- La législation fiscale dans le pays d'origine du FCPE pourrait avoir un impact sur les investisseurs.
- Le prospectus, le DICI, les rapports et comptes périodiques du FCP maître sont disponibles gratuitement sur simple demande écrite auprès de la société de gestion BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France 1 boulevard Haussmann 75009 Paris FRA
- Le conseil de surveillance examine la gestion financière, administrative et comptable du FCPE, le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, décide de l'apport des titres en cas d'offre publique, décide des opérations de fusion, scission ou liquidation et donne son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. La société de gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du fonds et décide de l'apport des titres, à l'exception des titres de l'entreprise ou de toute entreprise qui est liée.
- Le conseil de surveillance est composé de :
Pour les entreprises ayant mis en place un accord de participation ou un plan d'épargne salariale individuellement :-
1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe d'entreprises, élu directement ou indirectement par les porteurs de parts, ou désigné par le ou les comités sociaux et économiques ou le comité social et économique central ou les comités sociaux et économiques centraux ou les représentants des diverses organisations syndicales,
- 1 membre représentant l'entreprise, désigné par la direction de l'entreprise.
Pour les entreprises adhérentes au fonds par le biais d'un accord de participation ou d'un plan d'épargne salariale interentreprises de branche, géographique, professionnel ou interprofessionnel négocié par les organisations syndicales :
- 1 membre, par organisation syndicale ayant signé le ou les accords, salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés. Chaque membre est désigné par les représentants des organisations syndicales signataires des accords,
- Un nombre égal de membres représentant les entreprises adhérentes aux accords désignés par les organisations syndicales patronales signataires des accords ou à défaut par les directions des entreprises.

La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement de ce FCPE.

Ce FCPE est agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et réglementé par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur fournies ici sont exactes et à jour au 5 février 2021.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est agréée en France et réglementée par l'AMF.



BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

L'asset manager d'un monde qui change

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Catégorie de part "X" -BNP Paribas Actions PME ETI ISR (FR0013254364)

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : De classification Actions de pays de la zone Euro, le FCP a pour objectif d'offrir, sur la durée de placement recommandée, une performance liée aux marchés d'actions des petites et moyennes entreprises (PME), des entreprises de taille intermédiaire (ETI) et des toutes petites entreprises (TPE) des pays de la zone Euro et accessoirement hors zone Euro. Le FCP est géré activement sans référence à un indice, tout en intégrant des critères d'investissement socialement responsable (ISR) de bonne gouvernance et de développement durable tel que définis ci-dessous.

Caractéristiques essentielles du FCP : L'objectif est atteint au travers d'une gestion discrétionnaire des actions de la zone Euro émises par des PME, des ETI et des TPE. Les sociétés émettrices répondent aux conditions d'éligibilité des entreprises au Plan d'Epargne en Actions (PEA) et au PEA-PME, et aux critères définis par le label « relance ». Les PME, ETI et TPE retenues sont définies comme les entreprises qui occupent moins de 5 000 personnes d'une part et qui, d'autre part, ont un chiffre d'affaire annuel n'excédant pas 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Au sein des sociétés éligibles au PEA-PME, le FCP investira de préférence dans les plus grosses capitalisations de l'univers.

Le FCP, composé d'investissements en lignes directes et d'organismes de placement collectif (OPC), répond aux critères environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G) (ESG) définis par le label « relance ».

a) Stratégie ISR concernant les investissements en lignes directes : La recherche extra-financière consiste à intégrer une approche ISR dans la sélection des titres. L'univers d'investissement est constitué des entreprises respectant les filtres financiers et extra-financiers, tels que le respect des politiques sectorielles sur activités controversées, l'exclusion des entreprises qui contreviennent, à au moins un des Dix Principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises internationales. Pour l'analyse des pratiques ESG des entreprises, la méthode d'évaluation est réalisée par une équipe spécialisée, sur la base de critères (non exhaustifs) environnementaux (E), tels que les mesures favorables à la transition écologique, sociaux (S), tels que les dispositifs de partage de la valeur avec les salariés (plan d'actionnariat salarié, intéressement, participation, plans d'épargne salariale), et de gouvernance (G), tels que l'indépendance du conseil d'administration vis-à-vis de la direction générale et l'égalité femmes-hommes. Le FCP bénéficie du label ISR et suit une stratégie ISR. Dans ce cadre, il investit au moins 90% de son actif net dans des titres et des OPC ayant fait l'objet d'une analyse de leurs critères ESG par une équipe dédiée d'analystes ESG de la société de gestion. Suite à cette analyse, le FCP applique une approche significativement engageante en « amélioration de note » selon laquelle la note ESG moyenne du portefeuille est supérieure à celle de l'univers d'investissement extra-financier après élimination d'au moins 20% des valeurs les moins bien notées. Cet univers d'investissement extra-financier est défini comme l'indice MSCI EMU Micro Cap (EUR) NR calculé dividendes nets réinvestis.

b) Stratégie ISR concernant les investissements en OPC (10% maximum de l'actif net) : L'équipe de gestion sélectionne des OPC de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT appliquant des filtres ISR. Cette équipe investit de manière systématique dans des OPC ayant le label ISR ou respectant eux-mêmes les critères quantitatifs de la catégorie significativement engageante.

c) Les principales limites méthodologiques de la stratégie extra-financière appliquée : Certaines entreprises détenues en portefeuille peuvent avoir des pratiques ESG perfectibles et/ou être exposées à certains secteurs où les problématiques environnementales, sociales ou de gouvernance demeurent importantes.

Le portefeuille est investi à hauteur de 75% minimum sur les actions éligibles au PEA et PEA-PME des pays de l'Union européenne. Dans le cadre de cet investissement et en application du label « relance », 30 % au minimum de l'actif du FCP doit être investi dans des instruments de fonds propres émis par des sociétés dont le siège social est implanté en France et 10 % au minimum de l'actif du FCP doit être investi dans des instruments de fonds propres, de TPE, PME ou ETI françaises, cotées ou non cotées). Le régime d'investissement n°1 du label relance est appliqué au FCP. L'exposition minimum du portefeuille aux marchés d'actions de la zone euro est de 60% de l'actif net. Les investissements sur les marchés d'actions hors zone Euro sont autorisés à titre accessoire.

Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit pour sélectionner les titres du FCP et ne recourt pas exclusivement ou systématiquement aux notations émises par des agences de notation. L'utilisation des notations mentionnées ci-après participe à l'évaluation globale de la qualité de crédit d'une émission ou d'un émetteur sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres. Le FCP est autorisé à investir à hauteur de 25% maximum de l'actif net en titres de créance et/ou instruments du marché monétaire libellés en euro et/ou en devises, émis dans un ou plusieurs pays de la zone Euro et pour 10% maximum de l'actif net sur un marché non réglementé d'un pays de l'OCDE. Les titres de créances en portefeuille peuvent bénéficier d'une notation minimale Baa3 (Moody's) et/ou BBB- (S&P) ou jugée équivalente par la société de gestion et celle des instruments du marché monétaire d'une notation minimale de P2 (Moody's) et/ou A2 (S&P) ou jugée équivalente par la société de gestion.

Le gérant peut utiliser des instruments dérivés négociés sur des marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français et/ou étrangers, pour couvrir et/ou exposer le portefeuille au risque actions. Du fait de l'utilisation des instruments financiers à terme, le FCP pourra présenter une exposition globale jusqu'à 100% de l'actif net.

Le FCP expose le résident de la zone Euro à un risque de change de 10% maximum de l'actif net.

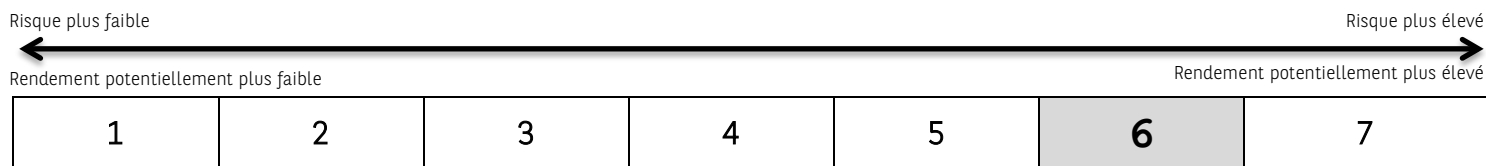
Les porteurs peuvent demander le rachat de leurs parts quotidiennement jusqu'à 13h (heure de Paris). Les demandes de rachats sont centralisées par BNP Paribas Securities Services sur la base de la valeur liquidative datée du jour J et calculées en J+1.

Affectation des sommes distribuables : résultat net et plus-values nettes réalisées : capitalisation.

Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP.

Autres informations : Le FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Profil de risque et de rendement



- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP;
- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- L'investissement dans des instruments de type actions justifie la catégorie de risque. Ceux-ci sont sujets à d'importantes fluctuations de cours souvent amplifiées à court terme.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

- **Risque lié aux instruments dérivés** : l'utilisation de produits dérivés peut amplifier les variations de la valeur des investissements et donc accroître la volatilité des rendements.
- **Risque de liquidité** : Ce risque résulte de la difficulté de vendre un titre à sa juste valeur et dans un délai raisonnable du fait d'un manque d'acheteurs.



BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

The asset manager for a changing world

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Non acquis à l'OPC : 3,00%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	0,56% (*)
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de performance	

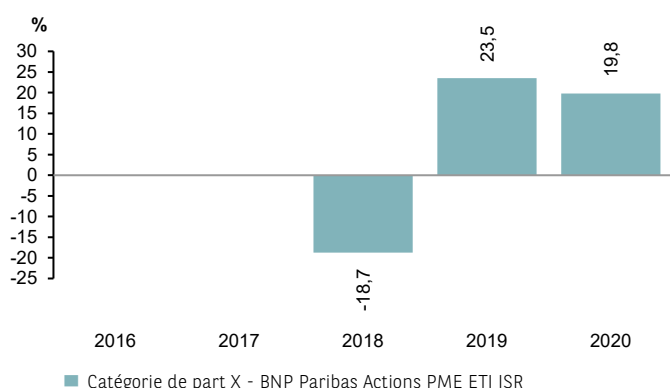
Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

(*) Le pourcentage de frais courants se fonde sur les frais annualisés précédemment facturés au FCP. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas :

- les commissions de surperformance ;
- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « Frais et commissions » du prospectus du FCP, disponible à cette adresse : www.bnpparibas.com.

Performances passées



- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures ;
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion ;
- Le FCP a été créé le 8 août 2017 ;
- La part a été créée le 8 août 2017 ;
- Les performances passées ont été évaluées en Euro.
- Les modalités de calcul des performances ont été adaptées suite à la fusion de CamGestion par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France en novembre 2017.
- La stratégie d'investissement du FCP a évolué en date 5 février 2021. Par conséquent, les performances affichées ont été réalisées dans des circonstances qui ne sont plus d'actualité.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- Le(s) document(s) d'informations clés pour l'investisseur (DICI) de(s) (l')autre(s) catégorie(s) de parts du FCP, le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques rédigés en français sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 47000 - 75318 Paris cedex 09 France.
- La valeur liquidative du FCP est disponible à cette adresse : www.bnpparibas-am.com.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.
- Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet <http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration> ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 5 février 2021.